

Vous pourriez avoir le droit de recevoir de l'argent d'un règlement avec des agents de recouvrement de LR Credit et le cabinet d'avocats Mel Harris.

Pour recevoir un paiement, vous devez envoyer un Formulaire de demande d'indemnité à l'Administrateur avant le 7 avril 2016.

Si vous effectuez des paiements pour une dette LR Credit maintenant, cessez.

- Il s'agit d'un avis d'un règlement proposé des plaintes déposées contre les Défenseurs dans une poursuite de recours collectif. Le Règlement doit être approuvé par la Cour. Une Cour fédérale a autorisé le présent avis.
- Les Défenseurs de la poursuite sont LR Credit et certaines de ses filiales; Mel Harris & Associates, LLC (le « cabinet d'avocats Mel Harris ») et certains de ses partenaires et employés; et Samserv Inc. et certains de ses dirigeants et employés (collectivement, les « Défendeurs »).
- **Règlement en espèces** : Les Défendeurs ont convenu de créer un Fonds de Règlement pour régler les plaintes affirmant qu'ils auraient enfreint la loi en présentant de faux affidavits aux cours d'Etat afin d'obtenir des jugements par défaut dans des affaires de recouvrement de dettes à la consommation.
 - Les Défendeurs ont convenu de payer 54 492 500 \$, plus les sommes supplémentaires perçues jusqu'à ce que le règlement soit approuvé par la Cour. En novembre 2015, le total atteignait environ 59 millions \$. Cette partie du Règlement est appelée le « Règlement en espèces ».
 - Les Membres du recours dont les Formulaires de demande d'indemnité ont été reçus par l'Administrateur **avant le 7 avril 2016** seront admissibles pour recevoir une partie du Règlement en espèces s'ils ont versé de l'argent ou si leurs jugements ont été vendus à un tiers.
- **Règlement injonctif** : Les Défendeurs ont également convenu de cesser de recouvrer des dettes LR Credit lorsque la Cour décidera si elle doit approuver ou non le Règlement. Si vous effectuez des paiements pour une dette LR Credit, cessez dès maintenant. Si le Règlement est finalement approuvé, le recouvrement des dettes détenues par LR Credit cessera définitivement, et les Plaignants travailleront avec les cours de l'Etat de New York pour tenter d'annuler tous les jugements obtenus par LR Credit. Les Défendeurs ont également convenu de réformer leurs pratiques commerciales. Cette partie du Règlement est appelée le « Règlement injonctif ».
- ***Pour que vous puissiez recevoir de l'argent dans le cadre du Règlement, l'Administrateur doit recevoir votre [Formulaire de demande d'indemnité](#) avant le 7 avril 2016.***

Ce que ce Règlement signifie pour les Membres du groupe

- Les Membres du recours dont le Formulaire de demande d'indemnité a été reçu **avant le 7 avril 2016 peuvent avoir le droit de recevoir de l'argent.**
- **Le recouvrement des dettes détenues par LR Credit cessera dès maintenant.** Si le Règlement est approuvé, le recouvrement de toutes les dettes actuellement détenues par LR Credit cessera définitivement, et les Plaignants travailleront avec les cours de l'Etat de New York pour tenter d'annuler tous les jugements obtenus par LR Credit.
- Ce Règlement s'applique uniquement aux dettes à la consommation qui ont été contractées par LR Credit (ou ses filiales) et ne s'applique pas aux autres dettes à la consommation que vous pouvez avoir contractées.

VOS DROITS LÉGAUX ET VOS OPTIONS DANS LE CADRE DE CE RÈGLEMENT :

Vous pouvez		Date d'échéance
Soumettre un Formulaire de demande d'indemnité	<u>C'est le seul moyen qui vous permet d'obtenir un paiement du Règlement si vous êtes admissible.</u> En soumettant un Formulaire de demande d'indemnité à l'Administrateur, vous pouvez avoir le droit de recevoir un paiement si vous êtes admissible. Cependant, vous abandonnez vos droits légaux pour déposer d'autres plaintes contre les Défendeurs au sujet de leurs activités de recouvrement des dettes pour LR Credit.	Reçu par : le 7 avril 2016.
S'exclure et ne pas recevoir d'argent	<u>Vous n'obtiendrez pas de paiement du Règlement.</u> C'est le seul moyen qui vous permettra de faire partie d'une autre poursuite en cherchant à obtenir des <i>dommages-intérêts</i> des Défendeurs. Même si vous vous excluez, vous pourrez tout de même encore (a) faire partie du Règlement injonctif et (b) ne pourrez pas tenter une autre poursuite contre les Défendeurs pour un <i>dédommagement injonctif</i> . Toute demande de « s'exclure » doit être effectuée par écrit et reçue avant le 14 avril 2016. <i>Si vous vous excluez, vous ne recevrez pas d'argent.</i>	Reçu par : le 14 avril 2016.
Vous opposer au Règlement	<u>Vous resterez Membre du recours, mais vous pouvez écrire à la Cour au sujet des parties du Règlement qui ne vous satisfont pas.</u> Vous pouvez également demander à prendre la parole à la Cour concernant votre opposition au Règlement. Si vous vous opposez, vous devez encore soumettre un Formulaire de demande d'indemnité pour obtenir de l'argent du Fonds de règlement. Si vous vous excluez du Règlement (voir ci-dessus), vous ne pouvez pas vous opposer au Règlement en espèces, mais vous pouvez encore vous opposer à une partie du Règlement injonctif.	Reçu par : le 14 avril 2016.
Ne rien faire	<u>Vous n'obtiendrez pas de paiement du Règlement, et vous abandonnez tous vos droits de poursuivre les Défendeurs au sujet de leurs activités de recouvrement de dettes.</u> Même si vous ne faites rien, le recouvrement des dettes détenues par LR Credit cessera définitivement si le Règlement est approuvé, et vous recevrez un Dédommagement injonctif du Règlement.	N/A

- La Cour saisie de cette affaire doit encore décider si elle approuve ou non le Règlement. Les paiements ne seront effectués que si la Cour approuve le Règlement et une fois les appels résolus. Ce n'est également qu'une fois le Règlement finalement approuvé que le recouvrement des dettes actuellement détenues par LR Credit cessera définitivement, et les Plaignants chercheront à annuler les jugements par défaut.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Qui a obtenu le présent avis?

Le présent avis a été rendu public. Les Membres du recours sont toutes les personnes qui ont déjà eu une dette alléguée détenue par LR Credit, même si LR Credit a vendu ultérieurement cette dette à un autre agent de recouvrement. Dans la présente affaire, la Cour a approuvé le présent avis et informé les Membres du recours (a) que les Plaignants et les Défendeurs ont conclu un Règlement

proposé, et (b) de toutes leurs options avant que la Cour ne décide d'approuver le Règlement. Si la Cour approuve le Règlement, et après les oppositions et appels éventuels, les paiements seront envoyés aux Membres du recours admissibles dont les Formulaires de demande d'indemnité auront été reçus avant le **7 avril 2016**, et le recouvrement des dettes toujours détenues par LR Credit cessera définitivement.

Le présent Avis explique la poursuite, le Règlement, les droits légaux des Membres du recours et les avantages disponibles. La Cour supervisant cette affaire est la Cour fédérale du District Sud de New York. Cette poursuite est connue sous le nom de *Sykes contre Mel S. Harris and Associates LLC*, N° 09 Civ. 8486.

2. En quoi consiste la présente poursuite?

Cette poursuite consiste à établir si oui ou non les Défendeurs ont recouvré des dettes de personnes à New York. Les Plaignants prétendent que les Défendeurs ont eu recours à des pratiques frauduleuses pour classer des poursuites de recouvrement de dettes, obtenir des jugements par défaut, puis percevoir à partir de ces jugements. Plus précisément, les Plaignants prétendent que (a) les Défendeurs n'ont jamais envoyé aux Membres du recours d'avis concernant les poursuites; (b) les Défendeurs ont déclaré sous serment aux cours que les Membres du recours en avaient été signifiés alors que ce n'était pas le cas; (c) les Défendeurs ont déclaré sous serment aux cours qu'ils savaient que les Plaignants avaient contracté une dette; (d) les cours ont prononcé des jugements contre les Plaignants en se basant sur les fausses déclarations des Défendeurs; et (e) les Défendeurs ont utilisé les jugements pour percevoir de l'argent des Plaignants en gelant leurs comptes bancaires et en saisissant leurs salaires, entre autres. Les Plaignants prétendent que ces recours ont enfreint la loi fédérale sur les pratiques justes de recouvrement des dettes (« FDCPA »), la loi fédérale sur les organisations influencées par le racket et la corruption (« RICO »), le droit des affaires de New York, article 349, et (pour les Défendeurs du cabinet d'avocats Mel Harris qui sont des avocats), la loi judiciaire de New York, article 487. Les Défendeurs nient s'être engagés dans tout acte préjudiciable. La Cour n'a pas décidé si les allégations des Plaignants sont fondées.

3. Pourquoi est-ce un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes (appelée(s) « Représentants du recours » ou « Plaignants du recours ») intente(nt) une poursuite et est/sont nommé(e)s par la Cour pour poursuivre au nom de toutes les personnes ayant des demandes d'indemnité similaires. Les Plaignants du recours aux présentes sont Monique Sykes, Rea Veerabadren, Kelvin Perez et Clifton Armoogam. Toutes les personnes ayant des demandes d'indemnité similaires sont appelées conjointement « recours » et chaque personne est un « membre du recours ». Une cour tranche sur tous les litiges pour tous les Membres du recours, sauf ceux qui s'excluent du recours. Dans la présente affaire, les Membres du recours peuvent choisir de s'exclure du Règlement en espèces mais pas du Règlement injonctif.

4. Pourquoi y a-t-il un Règlement?

La Cour n'a pas tranché en faveur des Plaignants ou des Défendeurs. Les Plaignants et les Défendeurs pensent qu'ils auraient prévalu dans l'affaire, mais aucune décision n'a été prise en faveur de l'une ou l'autre partie. Les Plaignants et les Défendeurs en sont plutôt arrivés à un Règlement. Ainsi, ils évitent les coûts et les retards d'un procès. Les Plaignants du recours et leurs avocats sont d'avis que le Règlement proposé est ce qu'il y a de mieux pour l'ensemble des Membres du recours collectif.

QUI PARTICIPE AU RÈGLEMENT ET À LA POURSUITE?

5. Qui sont les Défendeurs?

Il y a trois groupes de Défendeurs :

Les Défendeurs de LR Credit (l'acquéreur de dettes) : LR Credit, LLC, LR Credit 10, LLC, LR Credit 14, LLC, LR Credit 18, LLC, LR Credit 21, LLC, et les autres filiales de LR Credit, LLC (notamment LR Credit 1, LLC à LR Credit 23, LLC) (collectivement désignées « LR Credit »), L-Credit, LLC, Leucadia National Corporation, Joseph A. Orlando et Philip M. Cannella.

Le Défendeurs de Mel Harris (le cabinet d'avocats) : Mel S. Harris & Associates, LLC, Mel S. Harris, Michael Young, David Waldman, Kerry Lutz et Todd Fabacher.

Le Défendeurs de Samserv (l'agence de services de procédure) : Samserv, Inc., William Mlotok, Benjamin Lamb, Michael Mosquera et John Andino.

6. Qui sont les Membres du recours collectif du Règlement?

Il y a deux Recours collectifs en lien avec ce Règlement.

1. Le **Recours collectif injonctif** comprend toute personne qui a été ou aurait pu être poursuivie devant une cour de New York par Mel S. Harris & Associates, LLC (ou par un autre avocat tel que préconisé par Mel S. Harris & Associates, LLC), en tant qu'avocat de LR Credit. Toute personne ayant prétendu que la dette est ou a été détenue par LR Credit fait partie du Recours collectif injonctif, qu'il ou elle ait déjà effectué un paiement à LR Credit ou non (ou à l'une de ses filiales).
2. Le **Recours collectif en espèces** comprend toute personne poursuivie devant une cour de New York par Mel S. Harris & Associates, LLC, en tant qu'avocat pour LR Credit (ou par un autre avocat tel que préconisé par Mel S. Harris & Associates, LLC), et contre laquelle un jugement par défaut a été obtenu. Tous les membres du Recours collectif en espèces sont également membres du Recours collectif injonctif.

Les membres de l'un des deux Recours collectifs ayant versé de l'argent aux Défendeurs ou dont le jugement a été vendu à un tiers peuvent avoir droit à une partie du Règlement en espèces s'ils ont soumis un Formulaire de demande d'indemnité dans les délais.

7. Comment puis-je savoir si je fais partie du Règlement?

Vous faites partie du Recours collectif injonctif si vous avez déjà eu une dette alléguée détenue par LR Credit, même si LR Credit a vendu ultérieurement cette dette à un autre agent de recouvrement. Vous faites partie du Recours collectif en espèces si LR Credit a déjà obtenu un jugement par défaut contre vous, même si ce jugement a ensuite été annulé ou vendu à un autre agent de recouvrement. Si vous n'êtes pas sûr d'être un Membre du recours, visitez le site www.sykesclassaction.com ou communiquez avec l'Administrateur au (877) 868-0034.

LES INDEMNITÉS DU RÈGLEMENT – CE QUE VOUS OBTENEZ

8. Que prévoit le Règlement?

Les Défendeurs ont convenu de fournir deux types de dédommagement :

De l'argent :

Les Défendeurs de LR Credit paieront 46 millions \$.

Les Défendeurs de Mel Harris paieront 7,975 millions \$.

Les Défendeurs de Samserv paieront 517 500 \$.

Les Défendeurs de LR Credit et les Défendeurs de Mel Harris ont également convenu d'ajouter au Fonds les sommes du recouvrement de dettes perçues depuis la date du Règlement et continueront à contribuer aux sommes du recouvrement de dettes perçues pendant la durée du processus d'approbation du Règlement par la Cour.

Au total, les Défendeurs paieront 54 492 500 \$ auxquels s'ajouteront les sommes du recouvrement de dettes. En novembre 2015, le total atteignait environ 59 millions \$.

Un dédommagement injonctif :

Les Défendeurs de LR Credit ont convenu de cesser de recouvrer des dettes LR Credit lorsque la Cour décidera si elle doit ou non approuver le Règlement. Si le Règlement est finalement approuvé, LR Credit transfèrera toutes les dettes qu'il détient à une entité sans but lucratif choisie par les Plaignants. L'entité sans but lucratif cessera tout recouvrement et vous offrira une remise de dette. Les Plaignants travailleront également avec les cours de l'État de New York pour tenter d'annuler tous les jugements. LR Credit n'a pas convenu d'annuler ou de remettre les dettes LR Credit. De même, LR Credit n'achètera plus de dette à la consommation.

Le cabinet d'avocats Mel Harris a fermé ses portes, ce qui signifie qu'il ne recouvrera plus de dettes LR Credit. De plus, les Défendeurs individuels de Mel Harris n'achèteront plus de dette à la consommation ou ne chercheront plus de jugements par défaut d'une dette à la consommation qu'ils détiennent déjà.

Les Défendeurs de Samserv ont convenu de rendre certains de leurs dossiers de services de procédure relatifs à des affaires de dette disponibles aux Avocats du recours et à certaines cliniques de consommateur; de payer les tentatives infructueuses des huissiers de justice en service au même tarif que pour les tentatives fructueuses; et des huissiers de justice des Défendeurs ayant plaidé leur cause dans la ville de New York, dans une période de temps convenue, comprenant une description détaillée de leur lieu de travail dans leurs dossiers de services de procédure.

9. Quels coûts seront déduits du Règlement avant que l'argent ne soit versé aux Membres du recours?

Si la Cour approuve le Règlement, trois catégories de coûts seront déduites du Fonds de règlement avant que l'argent ne soit rendu disponible aux Membres du recours admissibles :

- Tous les frais et toutes les dépenses pour administrer et/ou mettre en œuvre le Règlement et cesser les recouvrements, notamment ceux de l'Administrateur et les coûts de services du cabinet d'avocats Stephen Einstein & Associates, P.C. pour cesser les recouvrements immédiatement, excepté pour les coûts de transmission de l'avis aux Membres du recours (qui, principalement, seront payés séparément par LR Credit);
- Les montants liés aux services aux Plaignants du recours pour les indemniser pour les risques qu'ils ont pris et leurs services au Recours dans l'engagement de cette poursuite. Les Avocats du recours demanderont à la Cour d'approuver les paiements de 30 000 \$ à chacun des quatre Plaignants du recours; et
- Les honoraires et les coûts des avocats accordés aux Avocats du recours (*voir* Question 19 ci-dessous). Les honoraires et les coûts des avocats ne représenteront pas plus d'un tiers du total du Fonds du règlement après avoir soustrait les coûts administratifs et les montants liés aux services.

La Cour peut accorder un montant inférieur à ces derniers.

10. Comment le Fonds de règlement sera-t-il réparti entre les Membres du recours?

D'après la formule approuvée au préalable par la Cour, l'argent du Fonds de règlement (dont les coûts administratifs, les montants liés aux services aux Plaignants du recours, et les honoraires et les coûts des avocats seront également payés tel que décrit ci-dessus) sera réparti entre les Membres du recours ayant perçu de l'argent de ces derniers ou dont les jugements ont été vendus — **mais seulement si ces mêmes Membres du recours ne s'excluent pas du Recours et soumettent un Formulaire de demande d'indemnité ayant été reçu par l'Administrateur avant le 7 avril 2016.**

Le montant reçu par chaque Membre du recours admissible sera basé sur (a) le montant de l'argent reçu par les Défendeurs du Membre du recours, (b) si les demandes d'indemnité d'un Membre du recours sont basées dans les délais sur les lois applicables de limitations, (c) si LR Credit a obtenu un jugement par défaut contre le Membre du recours, (d) si LR Credit détient encore le jugement ou la dette du Membre du recours, et (e) le nombre de personnes ayant soumis des Formulaires de demande d'indemnité valides et dans les délais. [Le Plan d'allocation](#) contient le plan exact de répartition de l'argent. Vous pouvez obtenir le Plan d'allocation sur www.sykesclassaction.com/PlanofAllocation ou en communiquant avec l'Administrateur. La Cour peut changer la formule sans préavis.

Seuls les membres du recours ayant perçu de l'argent de ces derniers ou dont les jugements ont été vendus sont admissibles pour recevoir un paiement.

11. Qu'obtiendrai-je du Règlement si ce dernier est approuvé?

Tout Membre du recours ayant perçu de l'argent de ces derniers ou dont les jugements ont été vendus, et ayant retourné un [Formulaire de demande d'indemnité](#), recevra **au moins 100 \$** et peut-être bien plus encore. **Le montant que vous recevrez dépendra de plusieurs facteurs, notamment du nombre de personnes ayant soumis des Formulaires de demande d'indemnité valides et dans les délais.**

Tous les Membres du recours doivent recevoir dans le courrier un avis *qui leur est spécifique* et indiquant : (1) le montant que les Défendeurs ont perçu de votre part; (2) si votre jugement ou votre compte a été vendu; et (3) le montant que vous pourriez recevoir si vous soumettez un Formulaire de demande d'indemnité dans les délais. Si vous pensez être un Membre du recours mais que vous n'avez pas reçu cet Avis, appelez l'Administrateur au (877) 868-0034.

Un paiement en espèces du Règlement peut affecter votre admissibilité aux prestations gouvernementales basées sur les besoins, comme l'Aide publique et le SSI. Si vous recevez ces prestations et souhaitez avoir plus de renseignements, visitez www.sykesclassaction.com/FAQ.

De même, **même si vous ne soumettez pas de Formulaire de demande d'indemnité**, une fois que le Règlement aura finalement été approuvé, LR Credit transfèrera toutes les dettes qu'il détient à une entité sans but lucratif choisie par les Plaignants. L'entité sans but lucratif cessera tout recouvrement et vous offrira une remise de dette. Les Plaignants travailleront avec les cours de l'État de New York pour tenter d'annuler les jugements **grâce à une procédure spéciale conformément au CPLR § 5015(c), selon les conditions réputées justes par la Cour d'État.** Veuillez visiter www.sykesclassaction.com/FAQ pour obtenir des renseignements sur les efforts d'annulation des jugements.

Ni les Avocats du recours, ni les Défendeurs ne feront de déclarations concernant les conséquences fiscales de ce Règlement ou n'y participeront, et on vous conseille de consulter votre propre conseiller fiscal personnel pour agir en réponse à cet avis.

12. Qu'abandonnerai-je si le Règlement est approuvé?

Si vous ne vous excluez pas du Règlement en espèces (*voir* Question 16), vous abandonnez votre droit d'intenter votre propre poursuite pour dommages-intérêts contre les Défendeurs (ou toute entité ou personne associée) découlant des activités de recouvrement de dettes de LR Credit. Tous les ordres de la Cour s'appliqueront à vous et vous lieront légalement.

Les réclamations quittancées par le Règlement, et les personnes et entités qui sont quittancées par ce dernier sont définies dans l'[Entente de Règlement](#). La [quittance](#) est une partie très importante du Règlement en espèces, et si vous ne vous excluez pas du Règlement en espèces, et que le Règlement est finalement approuvé par la Cour, vous serez lié par tous les termes de la quittance. La quittance est très large et s'applique à toutes les réclamations découlant des faits en vigueur exposés dans la Plainte déposée par les Plaignants du recours qui ont été avancés contre les personnes et entités qui sont incluses dans la définition de « Renonciataire ». Le terme « Renonciataire » comprend non seulement les Défendeurs mais également toutes les personnes et entités associées à ces derniers (notamment, par exemple, leurs dirigeants, administrateurs, employés, membres, agents, avocats et représentants). **Les sociétés qui ont acheté des dettes de LR Credit ne sont pas quittancées.** Une copie de la quittance complète (avec les définitions pertinentes) est disponible sur www.sykesclassaction/release. Si vous ne vous excluez pas, vous ne pouvez pas poursuivre, continuer à poursuivre ou faire partie d'une autre poursuite contre les Défendeurs (ou les Renonciataires) impliquant l'une des réclamations quittancées. **Si vous avez une poursuite en cours qui implique l'un des Défendeurs, vous devez informer immédiatement votre avocat de cette affaire pour voir si le Règlement affectera votre autre affaire.**

Le Règlement requiert également que la Cour prenne des « ordonnances » interdisant quiconque de poursuivre les Renonciataires pour tout dommage lié à une réclamation quittancée.

De même, une fois que le Règlement aura été approuvé, vous ne pourrez pas intenter de poursuite contre les Défendeurs pour un dédommagement injonctif découlant de leur recouvrement des dettes LR Credit.

Si votre dette a été vendue, le Règlement n'affecte pas votre droit d'intenter une poursuite contre la société qui a acheté votre dette de LR Credit.

13. Que se passe-t-il si le Règlement n'est pas approuvé?

Si le Règlement n'est pas approuvé, personne n'obtiendra d'argent du Règlement, LR Credit ne transférera pas les dettes qu'il détient à une entité choisie par les Plaignants, et les Plaignants ne pourront pas travailler avec les cours de l'État de New York pour tenter d'annuler tous les jugements. LR Credit aurait également le droit de reprendre ses activités de recouvrement, mais aucun intérêt ne courrait pendant l'examen du Règlement par la Cour. Le litige serait maintenu.

COMMENT OBTENIR UN PAIEMENT

14. Comment puis-je obtenir mon paiement?

Vous devez soumettre un [Formulaire de demande d'indemnité](#) à l'Administrateur que ce dernier aura reçu avec le 7 avril 2016 en envoyant le formulaire à l'adresse suivante : Sykes Class Action Settlement, PO Box 3145, Portland, OU en appelant au 97208-3145. Vous pouvez également formuler une demande en ligne en visitant www.sykesclassaction/claimsubmission.

15. Quand obtiendrai-je mon paiement?

La Cour tiendra une audience le 11 mai 2016 à 11 h 00 dans la Salle d'audience 519 à la Cour fédérale du district Sud de New York, située à 40 Foley Square, New York, New York 10007. L'audience — qui est connue sous le nom d'Audience équitable — permettra à la Cour d'entendre des arguments concernant l'approbation du Règlement. Si la Cour approuve le Règlement, les opposants peuvent faire appel de cette approbation. Il est toujours difficile de prévoir si un appel sera formé ou, si un appel est formé, combien de temps prendra la résolution de l'appel. La résolution d'un appel peut prendre du temps, peut-être plus d'un an. Aucun paiement ne sera effectué tant que le Règlement n'aura pas été finalement approuvé. De même, LR Credit ne transférera pas les dettes qu'il détient à une entité choisie par les Plaignants tant que le Règlement n'aura pas été finalement approuvé. Veuillez noter que la date de l'Audience équitable peut changer.

S'EXCLURE DU RÈGLEMENT

16. Comment puis-je sortir du Règlement en espèces?

Si vous ne souhaitez pas de paiement du Règlement en espèces, et que vous souhaitez conserver le droit de poursuivre ou de continuer à poursuivre les Défendeurs pour dommages-intérêts, vous devez prendre des mesures pour aviser la Cour que vous ne souhaitez pas participer au Règlement en espèces. On appelle cela « s'exclure ». **Si vous avez une poursuite en cours qui implique l'un des Défendeurs, vous devez informer immédiatement votre avocat de cette affaire pour voir si le Règlement affectera votre autre affaire.**

Pour s'exclure du Règlement en espèces, vous devez envoyer une lettre à l'Administrateur indiquant que vous souhaitez vous exclure du Règlement en espèces dans l'affaire *Sykes contre Mel Harris and Associates LLC*, N° 09 Civ. 8486 et reconnaître que, en vous excluant, vous ne recevrez aucun fonds du Règlement en espèces. Vous devez y inclure votre nom, adresse, numéro de téléphone et signature. Votre demande d'exclusion doit avoir été reçue par l'Administrateur avant le 14 avril 2016 et envoyée à l'Administrateur à l'adresse suivante : Sykes Class Action Settlement, PO Box 3145, Portland, OU appelez au 97208-3145. Si vous demandez de vous exclure, **vous n'obtiendrez aucun paiement de règlement** et vous ne pouvez pas vous opposer au Règlement en espèces.

17. Que se passe-t-il si je m'exclus du Règlement en espèces?

Si vous vous excluez, vous ne recevrez pas d'argent de cette poursuite par le Règlement en espèces.

Mais vous pouvez engager votre propre procédure, à vos propres frais, pour réclamer des dommages-intérêts des Défendeurs au sujet de leurs activités de recouvrement des dettes au nom de LR Credit.

Le simple fait de ne pas retourner le Formulaire de demande d'indemnité pour recevoir le paiement en espèces n'est pas suffisant pour conserver le droit d'intenter votre propre poursuite. Sauf si vous vous excluez activement, vous abandonnez ce droit.

Même si vous vous excluez du Règlement en espèces, vous pourrez tout de même encore (a) être un Membre du recours dans le Règlement injonctif et (b) ne pourrez pas intenter une autre poursuite contre les Défendeurs pour un dédommagement injonctif.

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

18. Ai-je un avocat dans l'affaire?

La Cour a décidé que les avocats d'Emery Celli Brinckerhoff é Abady LLP, New Economy Project et MFY Legal Services, Inc. sont qualifiés pour vous représenter ainsi que tous les Membres du recours dans le Règlement. Ces avocats sont appelés « Avocats du recours ». Vous n'aurez pas à payer ces avocats. Vous n'avez pas à retenir les services de votre propre avocat pour participer en tant que Membre du recours. Si vous voulez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en retenir un à vos propres frais.

19. Comment seront payés les avocats?

Jusqu'à présent, les Avocats du recours n'ont reçu aucun paiement pour leurs services ou leurs frais pour donner suite aux demandes d'indemnité des Plaignants et des Membres du recours. Les Avocats du recours ont consacré beaucoup de temps et de frais pour plaider cette affaire au profit des Plaignants et des groupes. Les Avocats du recours demanderont à la Cour d'être payés pour leurs frais et leurs débours provenant du Fonds du règlement réservés pour couvrir les coûts de règlement (voir Question 9). Les honoraires et les coûts des avocats ne représenteront pas plus d'un tiers du total du Fonds du règlement (qui, en novembre 2015, atteignait environ 59 millions \$, mais qui peut s'accroître) après avoir soustrait les coûts administratifs et les montants liés aux services. Si vous décidez d'engager votre propre avocat, vous serez responsable des honoraires et des dépenses de cet avocat.

VOUS OPPOSER AU RÈGLEMENT

20. Comment puis-je informer la Cour que le Règlement ne me satisfait pas?

Si vous êtes un Membre du recours (et que ne vous excluez pas du Règlement en espèces), vous pouvez vous opposer à une partie du Règlement qui ne vous satisfait pas, et vous pouvez donner les raisons pour lesquelles la Cour ne doit, d'après vous, pas approuver le Règlement. Si vous vous excluez du Règlement en espèces, vous pouvez encore vous opposer, si vous le souhaitez, au Règlement injonctif. La Cour ne peut pas modifier le Règlement; elle ne peut que l'approuver ou ne pas l'approuver. Pour vous opposer, vous devez envoyer une lettre comprenant les renseignements suivants : (a) votre nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de courriel si vous en avez une; (b) une déclaration stipulant que vous vous opposez au Règlement dans l'affaire *Sykes contre Mel Harris and Associates LLC*, N° 09 Civ. 8486; (c) les motifs de votre opposition; (d) si vous souhaitez prendre la parole lors de l'Audience équitable (voir Question 24); et (e) votre signature. Envoyez l'opposition à l'Administrateur à l'adresse suivante : Sykes Class Action Settlement, PO Box 3145, Portland, OU appelez au 97208-3145. L'Administrateur doit recevoir votre opposition avant le 14 avril 2016. L'Administrateur prendra soin de la soumettre à la Cour et de la signifier à l'Avocat du recours et à l'avocat des Défendeurs.

21. Quelle différence y a-t-il entre s'opposer et s'exclure?

Vous opposer signifie tout simplement dire à la Cour qu'il y a quelque chose qui ne vous satisfait pas dans le Règlement. Vous devez être Membre du recours pour vous opposer. S'exclure signifie indiquer à la Cour que vous ne souhaitez pas être Membre du recours. Si vous vous excluez du Règlement en espèces, vous pouvez présenter votre propre demande de dommages-intérêts contre les Défendeurs.

Comme cela est mentionné à la Question 17, vous ne pouvez pas vous exclure du Règlement injonctif.

L'AUDIENCE ÉQUITABLE DE LA COUR

22. Quand et où la Cour décidera-t-elle de l'approbation du Règlement?

La Cour tiendra une audience équitable le 11 mai 2016 à 11 h 00 dans la Salle d'audience 519 à la Cour fédérale du district Sud de New York, située à 40 Foley Square, New York, New York pour décider si elle doit ou non approuver le Règlement.

Lors de cette audience, la Cour déterminera si le Règlement est juste, raisonnable et adéquat. En cas d'oppositions, la Cour les prendra en compte. La Cour écoutera les personnes qui auront demandé par écrit de prendre la parole à l'audience. La Cour peut également décider du montant des honoraires des Avocats du recours. Après l'audience, la Cour décidera de l'approbation du Règlement. Nous ne savons pas quel temps prendra la prise de décision de la Cour.

VEUILLEZ NOTER QUE : La date de l'Audience équitable peut changer. Si vous (ou l'avocat que vous avez engagé pour parler en votre nom) décidez de participer à l'Audience équitable, vous devez bien vérifier la date sur www.sykesclassaction.com.

23. Dois-je me présenter à l'audience?

Non. L'avocat du recours répondra à toutes les questions que la Cour pourra poser. Si vous envoyez une opposition, vous ne devez pas vous rendre à la Cour pour en parler, mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez. Si vous avez envoyé votre opposition écrite à l'Administrateur à temps, la Cour la prendra en compte, que vous assistiez à l'audience ou pas. Vous pouvez également payer votre propre avocat pour y assister, mais cela n'est pas nécessaire.

24. Puis-je prendre la parole à l'audience?

Oui. Pour prendre la parole à l'Audience équitable, vous devez envoyer une lettre à l'Administrateur à l'adresse suivante : Sykes Class Action Settlement, PO Box 3145, Portland, OU appeler au 97208-3145 en indiquant que vous souhaitez prendre la parole à l'Audience équitable dans l'affaire *Sykes contre Mel Harris and Associates LLC*, N° 09 Civ. 8486. Assurez-vous d'y inclure votre nom, adresse, numéro de téléphone, signature et tout ce que vous souhaitez traiter. Votre lettre indiquant votre souhait de prendre la parole à l'audience doit avoir été reçue par l'Administrateur avant le 14 avril 2016.

Si vous le souhaitez, vous pouvez (à vos propres frais) engager un avocat pour parler en votre nom à l'audience. Si vous avez engagé un avocat pour parler en votre nom à l'audience, ce dernier avisera la Cour et les avocats du recours du dossier qu'il ou elle comparait en votre nom. Le dossier de votre avocat doit avoir été reçu par la Cour et les avocats du recours avant le 14 avril 2016.

OBTENIR DAVANTAGE D'INFORMATION

25. Y a-t-il plus d'autres détails sur le Règlement et la poursuite?

Le présent avis résume le Règlement proposé. D'autres détails sont disponibles dans l'[Entente de Règlement](#), ainsi que sur www.sykesclassaction.com. Pour toute question sur le présent avis ou sur le Règlement, vous devez communiquer avec l'Administrateur au (877) 868-0034.

Des questions? Appelez au (877) 868-0034 ou visitez le site www.sykesclassaction.com.